

Arrêté préfectoral Bas Rhin 2024 : les grandes lignes

Restriction d'usage du feu 15 mars au 30 septembre ans les bois et forêt et à moins de 200m

Niveau de danger	Faible –léger	Modéré	Elevé-sévère	Très sévère	Extrême
Feux de cuisson	Interdit sauf dans locaux fixes ou mobiles ou places aménagées ou réchaud à gaz		INTERDIT		
Feux de camp, bivouac	Interdit sauf dans locaux fixes ou mobiles ou places aménagés		INTERDIT		
Activité de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuse...)	Autorisé		INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT	
Activité de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Activités non génératrices de départ de feux (transport bois, broyage plaquettes...) + chasse + activités de loisir à pied ou sur monture	Autorisé			INTERDIT de 13h à 22h	INTERDIT
Fumer	INTERDIT du 15/03 au 30/09				